



Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 32/2023

Contrôle annuel : exercice 2022

ASBL Antenne Centre

En exécution de l'article 9.1.2-3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Antenne Centre pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2022.

1 IDENTIFICATION

(Décret : articles 3.2.1-1 et 3.2.1-2)

Année de création	1982
Autorisation	22 décembre 2021
Convention	https://www.csa.be/document/convention-actv/
Siège social	Rue de la Tombelle 92 à 7110 Houdeng-Aimeries
Zone de couverture	Binche, Braine-le-Comte, Ecaussinnes, Estinnes, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Seneffe, Soignies
Distribution	Proximus, VOO, Orange, internet
Mentions légales	https://www.antennecentre.tv/actv/documents-legaux

2 PRODUCTION PROPRE

(Décret : article 3.2.1-4.- 5^{er} 6° - Convention : article 8)

L'éditeur assure dans sa programmation au minimum 280 minutes de production propre par semaine.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
259:26:12		15:11:13		274:37:25	317 minutes

Les durées prises en compte intègrent la production propre destinée à une diffusion exclusive sur internet : 5 heures 50 minutes sur l'exercice (site internet et Facebook).

L'objectif est atteint.

3 MISSIONS

(Décret : articles 3.2.1-2 et 3.2.2-1 - Convention : articles 9 à 19)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation : programmes dédiés avec fréquences, durées et conditions de production imposées. Le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise.

3.1 Mission d'actualité : convention - articles 9 et 10

1° L'éditeur produit 250 journaux d'actualité pour une durée minimale de 3750 minutes par an.

	Nombre d'éditions	Durée



JT inédits	279	4807
------------	-----	-------------

L'objectif est atteint.

2° L'éditeur produit 2 programmes hebdomadaires d'actualité pour une durée minimale de 1000 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
L'invité du dimanche	41	1078
C Sport Football	34	1258
Club Foot	15	201
C Sport	48	1179
Total		3716

L'objectif est atteint.

Missions de développement culturel, éducation permanente et animation

L'article 11 de la convention prévoit des obligations de durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

Le présent avis détaille chaque mission puis propose un récapitulatif des durées de ces trois grandes missions.

3.2 Mission de développement culturel : convention - article 14

L'éditeur produit des programmes de développement culturel pour une durée minimale de 1300 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
A vos marches	7	40
Interview spectaculaire	42	592
Prix no belge	31	46
Roulez tambours	6	56
Silence en coulisses	47	590
Tremplin Ronquières	3	81
Programmes ponctuels	4	248
Total		1653

L'objectif est atteint.

3.3 Mission d'éducation permanente : convention – articles 15 et 16

L'éditeur produit des programmes d'éducation permanente pour une durée minimale de 300 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Divers Cité, Le Mag	10	270
Info Magazine	10	253
Total		523

L'objectif est atteint.

Education aux médias



Article 16 : [...] « Le média de proximité démontre un minimum de 5 initiatives par an » [...]

Le Collège constate que les initiatives valorisées par les MDP sont de nature diverse, disparates et, pour la majorité des éditeurs, insuffisantes. S'agissant d'une nouvelle obligation, le Collège décide de se baser sur une interprétation volontaire de l'article 11, al.4 des conventions pour recourir à la période transitoire destinée à la mise en œuvre des nouvelles missions programmatiques. Il profite de cette période pour adopter des critères d'analyse fondés sur des éléments et exemples d'actions fournis dans les rapports annuels des MDP et clarifie -dans la synthèse transversale de l'exercice 2022- sa position quant à la comptabilisation de ce qu'il considère comme une initiative éligible d'éducation aux médias.

Le Collège réévaluera donc la situation lors du prochain contrôle. Dans l'intervalle, il recommande aux éditeurs de tout mettre en œuvre afin d'intensifier leur prise en charge de cette (nouvelle) mission de service public, notamment par la production de programmes ou de séquences dédiés, dont il constate la très faible quantité dans les rapports relatifs à l'exercice 2022.

Cela étant, dans le rapport annuel de l'éditeur, le Collège relève l'intérêt d'une initiative comme la réalisation du programme "What's up" par des classes ou maisons de jeunes. De telles participations doivent être valorisées à son estime.

3.4 **Mission d'animation : décret - article 3.2.1-2 ; convention - article 17**

L'éditeur produit des programmes d'animation pour une durée minimale de 300 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Arrêt sur image	6	156
What's up	10	260
Total		416

En matière d'implication des publics jeunes, l'éditeur fait valoir la participation active d'adolescents à la production du programme « What's up ».

L'objectif est atteint.

3.5 **Missions : récapitulatif**

Quotas	Objectifs	Durées
Développement culturel	1300	1653
Éducation permanente	300	523
Animation	300	416
Total art. 11	2200	2592

4 ACCESSIBILITE

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité).

Pour l'exercice 2022, les médias de proximité doivent atteindre 75% des obligations finales¹ prévues par le Règlement, ce qui implique que :

- 26,25% de la programmation soit rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes ;

¹ Soit à terme : 35% de sous-titrage adapté et 15% d'audiodescription.



- 11,25% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute² soient rendus accessibles via la mise à disposition d'une version audiodécrite.

4.1 Sous-titrage adapté et interprétation en langue des signes

L'éditeur fournit les données relatives à l'exercice entier. Les durées ci-dessous intègrent le temps d'antenne total (coproductions et rediffusions comprises).

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles	7738	
Programmes accessibles en STA	2671	35%
Programmes interprétés en LSF	530	7%
Total de programmes sous-titrés et interprétés	3201	41%

L'objectif est atteint.

4.2 Audiodescription

L'éditeur fournit la liste exhaustive des programmes audiodécrits sur l'exercice.

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles ³	41	
Programmes audiodécrits	23,5	58%

L'objectif est atteint.

4.3 Accessibilité sur internet

Une proportion restreinte des programmes rendus accessibles en linéaire le sont également à la demande sur le site internet de l'éditeur. La mise en ligne d'un nouveau site internet, prévue mi-2023, devrait permettre d'augmenter cette proportion.

4.4 Aspects qualitatifs

Le CSA veille à l'application des critères de qualité prévus par la Charte du Collège d'Avis du 26 novembre 2019. Ces critères portent à la fois sur le sous-titrage adapté, sur l'interprétation en langue des signes et sur l'audiodescription.

Au terme du monitoring réalisé sur des échantillons de février 2022, le Collège constate que l'éditeur respecte les critères de qualités prescrits.

5 EGALITE ET DIVERSITE

L'article 21 des conventions prévoit l'adoption d'une charte sectorielle et d'une charte spécifique à chaque MDP, la mise en place d'un plan d'action par MDP, la désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité ainsi qu'une attention particulière aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap⁴.

² Les « heures de grande écoute » sont définies par le Règlement (article 1.11) comme couvrant la tranche horaire de 13 heures à minuit.

³ Total des fictions et documentaires diffusés sur l'exercice entre 13 heures et minuit (rediffusions comprises).

⁴ L'enjeu de l'égalité-diversité fait l'objet d'un point détaillé dans la synthèse transversale (« Contrôle annuel des médias de proximité, exercice 2022 – Eléments transversaux »).



Le Collège constate que l'éditeur ne dispose pas encore d'un plan d'action tel que prescrit par sa convention.

Le CSA propose au Réseau d'organiser une rencontre entre des spécialistes en charge de l'égalité et de la diversité et les référent.es des MDP. Outre le rappel de la situation actuelle et de ses enjeux, cette rencontre permettra de clarifier les objectifs concrets qu'implique un « plan d'action ».

6 SYNERGIES

(Décret : article 3.2.2-3 – Convention : articles 22, 23 et 24)

6.1 Médias de proximité

Programmes diffusés en provenance des autres MDP	Notamment : Les enfants nous parlent (Boukè), After (BX1), Les testeurs (RTC) et Celles qui osent (Télé MB).
Programmes coproduits avec le Réseau des médias de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Le journal commun « Vivre Ici » (122 éditions de 15 minutes), devenu le « 22h30 » en septembre 2022 (63 éditions de 15 minutes, sous-titrées) ; • Une programmation exceptionnelle consacrée à la guerre en Ukraine (« L'Ukraine & nous » - 1 édition de 77 minutes) ; • La rétrospective 2022 de l'information (« Les 12 coups de cœur des MDP » - 1 édition de 90 minutes) ; • La couverture de certaines séances du Parlement wallon (26 éditions de 100 minutes) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (22 éditions de 92 minutes).
Programmes coproduits avec d'autres MDP	<ul style="list-style-type: none"> • L'agenda culturel « C'est dans la poche » (51 éditions de 9 minutes, coproduites avec Télé MB, Télésambre et la Province du Hainaut) ; • Le magazine de découvertes locales « 5 étoiles » (6 éditions de 12 minutes, coproduites avec Télé MB) ; • Le programme « spéciale sport – tournoi padel » (1 édition, coproduite avec Notélé). • En avant, fête des droits de l'enfant (1 édition, coproduite avec BX1, Boukè, RTC, Télésambre et TV Com).

Autres synergies notables (cf. article 23 de la convention) :

- Echanges de reportages et d'images réguliers avec la rédaction de Télé MB ;
- Renforts techniques et d'effectifs avec Télé MB (couverture d'événements culturels et sportifs) et avec TV Com (couverture d'événements sportifs) ;
- Démarchage commercial concerté entre médias de proximité du Hainaut ;
- Collaborations avec Télé MB pour l'interprétation en langue des signes.

6.2 RTBF

Durée des séquences fournies à la RTBF	18 min (6 sujets du JT de 13h)
Durée des programmes coproduits avec la RTBF	/

Autres synergies notables :

- Mise à disposition d'images de compétitions sportives (RAAL La Louvière et Championnat de Belgique de rugby) ;
- Captation commune des Fêtes de Wallonie de La Louvière.



7 ORGANISATION

(Décret : articles 3.2.3-1 à 3.2.3-5)

Le conseil d'administration se compose de 32 membres :

- 7 mandataires publics au sens de l'article 3.2.3-1, § 1er, al. 3. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 4 PS, 1 MR, 1 Engagé et 1 Ecolo ;
- L'éditeur renseigne également 8 représentants politiques, à savoir des membres désignés par les autorités publiques mais qui ne sont pas titulaires d'un mandat ;
- Au moins 50% des membres du conseil d'administration démontrent un lien avec les secteurs associatif et culturel tout en n'étant ni mandataires publics, ni représentants des services publics ou des pouvoirs publics.

L'éditeur déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 3.2.3-1, § 1er, al. 2 (incompatibilités politiques) et 3.2.3-3 (incompatibilités sectorielles) du décret.



AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2022, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, de transparence, d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, de production propre, d'accessibilité, de collaboration avec les autres médias de proximité et de composition de son conseil d'administration.

En matière d'éducation aux médias, le Collège constate que les initiatives prises par l'éditeur, ainsi que par le secteur des médias de proximité dans son ensemble, restent quantitativement limitées au regard des objectifs fixés par les conventions. Il recommande au secteur d'échanger avec le Conseil supérieur de l'éducation aux médias afin de mieux comprendre les besoins et possibilités.

En matière d'égalité et de diversité, le Collège constate que l'éditeur ne dispose pas encore d'un plan d'action tel que prescrit par sa convention, il l'invite à régulariser cette situation sans délai, en s'appuyant notamment sur l'expertise du secteur, du CSA et d'autres partenaires.

Enfin, le Collège conçoit les conventions sectorielles conclues ou à conclure entre les médias de proximité et la RTBF comme autant d'opportunités de lancer une nouvelle dynamique positive dans les synergies entre télévisions de service public belges francophones.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que l'éditeur a respecté ses obligations pour l'exercice 2022.

Fait à Bruxelles, le 21 septembre 2023

DocuSigned by:
Mathilde Alet
8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:
Karim Bourki
08013E62BA9E470...